

DELIBERATION N° 10/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 07 avril 2026

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MÉNIRI, Mme EL HAJOUÏ, M. BOUTRY, Mme BOULET, M. DADDA, M. PROD'HOMME, Mme BION, M. RUBANY, M. JEGOUZO, M. NITOU SAMBA, Mme SARRAZIN, Mme JUMEL, M. MAILLARD, M. ENGUEHARD, M. BIRACH, Mme GAMRAOUI, Mme HAI, Mme DIOP, M. PEULVAST, M. SAHED, Mme LÉPINARD, Mme NAZEF, M. KOLOLO-SAMBA, Mme MAICHOUF.

Excusés et ont donné procuration : Mme BAYKAN à M. BOURÉ, Mme JAABIRI à Mme TIZNITI, M. FLORIN à Mme MAICHOUF.

Absents : M. DE SA TORRES, M. VELÉ.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

Objet : **Désignation des représentants aux conseils d'administration des collèges et du lycée**

Monsieur le Maire expose que le décret du 24 octobre 2014 a modifié l'article R421-14 du Code général des collectivités territoriales :

Composition :

Le conseil d'administration des collèges et des lycées est composé du chef d'établissement, président, du chef d'établissement adjoint, de l'adjoint gestionnaire, du conseiller principal d'éducation le plus ancien, du directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, du chef des travaux dans les lycées, de deux représentants de la collectivité de rattachement, d'un représentant de la commune et un représentant de l'EPCI existant, d'une ou deux personnalités qualifiées, de représentants élus des personnels de l'établissement, de représentants élus des parents d'élèves et des élèves.

Monsieur Le Maire proposer de désigner 1 titulaire et 1 suppléant soit :

Pour le collège Albert Thierry :

Titulaire :

- **M. Stéphane PEULVAST**

Suppléant :

- **Mme Ghislane TIZNITI**

Pour le collège Galilée :

Titulaire :

- **Mme GAMRAOUI Karima**

Suppléant :

- **Mme Ghislane TIZNITI**

Pour le lycée Condorcet :

Titulaire :

- Mme EL HAJOUI Rachida

Suppléant :

- Mme Ghislane TIZNITI

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE avec 28 voix pour et 3 abstentions (M. FLORIN, M. KOLOLO-SAMBA, Mme MAICHOUF)

ARTICLE UNIQUE : DE DESIGNER les titulaires et suppléants conformément aux propositions de Monsieur Le Maire, figurants ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 14 AVR. 2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation des représentants aux conseils d'administration des collèges et du lycée

Date de transmission de l'acte : 13/04/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/04/2026

Numéro de l'acte : DELIB-10-2026 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20260407-DELIB-10-2026-DE

Date de décision : 07/04/2026

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants